

**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2008**

**PRESENTS :**

**EXCUSES :**

**ABSENTS :**

\_\_\_\_\_

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté sans observation.

-----

M..... a été nommé secrétaire de séance.

-----

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de Monsieur PERRAUD, maire.

**Carnet du Maire :**

Monsieur le Maire présente un résumé des évènements ou activités qui se sont déroulés ou se dérouleront prochainement dans la cité.

**A l'ordre des décès :**

**A l'ordre des manifestations et réceptions :**

**A l'ordre des distinctions :**

**A l'ordre des arrivées et départs :**

**Le calendrier de l'assemblée :**

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil, en application de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, des décisions prises par monsieur GOBET Jacques, ancien maire jusqu'au 21 mars 2008 à savoir :

**SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :**

L'ASSOCIATION MANIFEST pour une intervention à l'occasion de la fête de la musique le 21 Juin 2008. La Ville prendra à sa charge les repas du 21 Juin au soir pour les musiciens.

Montant TTC..... 300,00 €

GAZ DE FRANCE pour la vente de gaz naturel au pôle social du 1<sup>er</sup> octobre 2007 au 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Quantité annuelle prévisionnelle. .... 100 MWh

CETE APAVE SUDEUROPE pour une action de formation « Agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personne – SSIAP 1 Formation initiale » pour Monsieur COLLET Hervé, du 19 au 23 Mai 2008 et du 2 au 6 Juin 2008 inclus.

Montant HT..... 1 480,00 €

Le Conseil prend acte.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil, au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 24 mars 2008, des décisions suivantes :

**SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :**

RADIO TAM TAM pour la mise à disposition de Monsieur Olivier FONTAINE, le 28 Mai 2008, pour un stage de percussion au profit de l'Ecole Nationale de Musique.

Montant net.....240.00 €

Montant des frais de déplacement.....116.16 €

Madame DARBIN Frédérique pour la mise à disposition des locaux de l'école maternelle nord, le samedi 14 Juin 2008 de 14 heures à 18 heures, pour la kermesse scolaire.

A titre gratuit.

Madame BAUDET Mireille pour la mise à disposition de la cours de l'école maternelle Paul Rivet, le 4 Juillet 2008 de 16 heures 30 à 18 heures, pour la fête de l'école.

A titre gratuit.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain pour une convention de partenariat pour l'organisation, pendant l'opération « Journées portes ouvertes Entreprises de l'Ain », de visites d'entreprises, au musée du peigne et de la plasturgie, par des particuliers ou des groupes en lien avec les entreprises concernées, du 15 au 22 octobre 2008.

A titre gratuit.

Madame DEMIRCI pour la mise à disposition de l'école élémentaire de l'Eglisette, les 3 et 4 Juillet 2008, dans le cadre d'ateliers pédagogiques d'astronomie.

A titre gratuit.

Mademoiselle COSGUN pour la mise à disposition du préau de l'école élémentaire de la Forge, le 21 juin 2008 de 9 heures à 18 heures, pour la remise des diplômes des cours d'ELCO.

A titre gratuit.

L'association « Eaux Vives Oyonnax Canoë Kayak » pour la mise à disposition de la base nautique de canoë kayak de Lavancia, du 23 Mai au 31 Juillet 2008.

A titre gratuit.

L'association « Kazar Prod » pour une représentation du spectacle « ZIOU ETHNIKAL FUNKDATION », le 21 Juin 2008 au Parc René Nicod, à l'occasion de la fête de la musique.

Montant net.....1 000,00 €

Maurice et Cécile LIEBAUD pour une intervention, le 21 juin 2008, à l'occasion de la fête de la musique.

A titre gratuit.

La Ville prendra à sa charge les frais de sonorisation soit TTC.....300,00 €

L'association « « KULITTA – NINATTA » pour la mise à disposition de Yannick LOPES, Julien PETIT, et Rémy YULZARI, le 21 Juin 2008, à l'occasion de la fête de la musique.

Cachet net pour Yannick LOPES et Julien PETIT, chacun.....300,00 €

Montant net sur présentation de factures pour Rémy YULZARI.....300,00 €

La Ville prend à sa charge le transport Aller/Retour Paris/Oyonnax sur présentation de justificatifs.

L'association « TATAY ET CHOUCYOU » pour une animation à l'occasion de la fête nationale, le 13 juillet 2008.

Montant TTC.....1 200,00 €

La Ville prend à sa charge les repas du 13 Juillet au soir pour les deux musiciens.

CETE APAVE SUDEUROPE pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé, réaménagement de la RD 13 – Section courante « Le Vallon », route de Veyziat.

Montant HT.....1 400,00 €

Monsieur le Maire d'Echallon et Madame le Maire de Charix pour l'organisation de l'activité de baignade du plan d'eau du lac Genin pour la saison d'été 2008.

Recrutement de deux surveillants de baignade par les mairies d'Echallon et de Charix.

Affectation de deux sauveteurs qualifiés par la Ville.

Dépenses relatives à la signalisation et au fonctionnement du poste de secours à la charge de la Ville.

Participation financière de la Ville à la commune de Charix pour le ramassage des ordures ménagères.....1 500,00 €

En contrepartie, les communes de Charix et d'Echallon remboursent chacune 1/3 des dépenses réglées par la Villa d'Oyonnax.

SEDIT MARIANNE pour une action de formation « Séminaire dématérialisation » pour Mesdames ACHABAR Saïda, MICHELON Lydie, LOOMANS Christiane et VUAILLAT Isabelle, le 17 Juin 2008.

Montant net.....1 120,00 €

Union Départementale des Premiers Secours de l'Ain pour une action de formation aux premiers secours pour quatre personnes, qui se déroulera le 30 Juin 2008 au Centre nautique de la Ville.

Montant net par participant.....240,00 €

SEDIT MARIANNE pour une assistance neuf jours sur site sur les logiciels de Gestion Financière et Ressources Humaines.

Montant HT.....8 190,00 €

Monsieur Serge ODOBET pour la mise à disposition de la cours et du préau de l'école élémentaire Pasteur Nord, gymnase en cas de pluie, le samedi 5 Juillet 2008 de 9 heures à 19 heures, pour l'organisation d'un repas et d'une kermesse.

A titre gratuit.

Monsieur BERTERA pour la mise à disposition de la salle des professeurs, bureau du directeur, toilettes et cours du haut du groupe scolaire Jean Moulin / La Victoire, le 27 Juin 2008 de 17 heures 30 à 23 heures, pour l'organisation de la kermesse et fête de l'école.

A titre gratuit.

Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elus (CIDEFE) pour une action de formation au profit de Madame Mylène FERRI sur le thème « La place de l'artiste dans la Ville », le 17 Juillet 2008, à Avignon.

Montant HT.....261,71 €

Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elus (CIDEFE) pour une action de formation au profit de Madame Mylène FERRI sur le thème « Définir une politique locale de la culture », le 16 Juillet 2008, à Avignon.

Montant HT.....261,71 €

Monsieur Serge ODOBET pour la mise à disposition de la cours et du préau de l'école élémentaire Pasteur Sud, le samedi 5 Juillet 2008 de 10 heures à 17 heures, pour l'organisation du spectacle musical de fin d'année.

A titre gratuit.

Monsieur ABBOU Jean-Pierre, inspecteur de l'éducation nationale, pour la mise à disposition des locaux et de matériel de l'école maternelle Jeaujacquot au Centre de Loisirs Maternel Sans Hébergement, pour le mois de Juillet 2008 et pour les mercredis et les vacances scolaires de l'année 2008 / 2009.

A titre gratuit.

CHUBB SECURITE pour l'inspection et la vérification du Système de Sécurité Incendie du Centre Culturel pour l'année 2008, incluant l'assistance téléphonique 7 jours / 7.

Montant annuel HT.....4 598,63 €

Petit forestier location pour la location d'un véhicule frigorifique pour le transport à domicile des repas des personnes âgées à partir du 23 Juin 2008 pour une durée de un an.

Forfait mensuel HT pour 500 Km inclus sans chauffeur ni carburant...605,00 €

Montant des 100 Km supplémentaires HT.....7,62 €

ECODIS pour la maintenance préventive – Désenfumage – du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2008.

Montant annuel HT.....3 925,00 €

L'association DOMINO pour la mise à disposition de locaux situés 7 rue du Maquis à Oyonnax, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2008 et jusqu'à l'installation dans les locaux Route de la Forge à Oyonnax.

A titre gratuit.

SEDIT MARIANNE pour un contrat d'assistance et de formation de cinq jours sur site pour les logiciels de Gestion Financière et Ressources Humaines.

Montant TTC .....4 550,00 €

ACSO et ALFA3A pour la mise à disposition du restaurant scolaire rue Edouard Quinet à Oyonnax du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Décembre 2008 ainsi que les mercredis et durant les vacances scolaires, excepté les trois premières semaines du mois d'août

A titre gratuit.

Compagnie Théâtre « Transformations » pour une intervention de Madame TRACEY BOOT qui finalisera le projet sur « Le masque de mon héros » avec les enfants des arts plastiques le 21 Mai 2008 et organisera une présentation scénique le 24 Mai 2008.

Montant net incluant la prestation, le transport et les repas.....360,00 €

Catherine et Patrick SARGOS pour la mise à disposition d'une exposition intitulée « Afrique : de la pensée magique au miracle de l'art », collection d'art africain, qui aura lieu du 20 Septembre au 29 Novembre 2008.

Montant de la location de l'exposition TTC.....4 000,00 €

Forfaits trois trajets aller / retour.....600,00 €

La Ville prendra également à sa charge le transport aller / retour des œuvres par un professionnel, l'assurance clou à clou et les défraiements.

Le cochon voyageur pour une représentation du spectacle « L'avis de clowns » le mercredi 17 Septembre 2008.

Montant HT.....947,87 €

F2FMUSIC pour une représentation du spectacle « Carmen Maria Vega » le mercredi 17 Septembre 2008.

Montant HT (frais de déplacement inclus).....2 000,00 €

AUGURI PRODUCTIONS pour la représentation du spectacle « Concert de Thomas DUTRONC » le vendredi 28 Novembre 2008.

Montant du spectacle HT.....15 000,00 €

Montant du transport HT.....1 800,00 €

Société « Cultures du monde » pour la représentation du spectacle « Che.....Malambo » avec la compagnie « Heyoka Pampa Argentina » le jeudi 20 Novembre 2008.

Montant du spectacle HT.....11 000,00 €

Montant des frais annexes.....5 000,00 €

La compagnie « Philippe Genty » pour la représentation du spectacle « Boliloc » le jeudi 13 Novembre 2008.

Montant du spectacle HT.....8 500,00 €

Transport du décor HT.....2 555,00 €

Voyage des personnes HT.....1 300,00 €

Défraiements HT.....1 306,90 €

LES TOURNEES DE L'ŒUVRE / G.M.SPECTACLES pour la représentation du spectacle « A la porte » le jeudi 30 Octobre 2008.

Montant HT.....13 500,00 €

SCENE ET PUBLIC pour la représentation du spectacle « Les yeux noirs en concert » le 24 Octobre 2008.

Montant HT.....8 300,00 €

La Ville prendra à sa charge les frais de repas et d'hébergement.

L'interlude Théâtre / oratorio pour la représentation du spectacle « Jardinage humain » le jeudi 16 Octobre 2008.

Montant HT du spectacle.....4 400,00 €

Montant des repas HT.....466,90 €

Montant des transports HT.....1 699,75 €

La Ville prendra également à sa charge l'hébergement des artistes.

FRAISSINET ET ASSOCIES pour l'assistance au recrutement d'un Directeur Général des Services, d'un Directeur des Services Techniques, d'un Directeur de la Politique de la Ville et d'un chargé de communication.

Montant HT.....23 400,00 €

L'office du tourisme intercommunal d'Oyonnax pour la mise à disposition de pièces appartenant au Musée du Peigne et de la Plasturgie du 17 Juillet au 31 décembre 2008 pour une exposition sur l'aire d'autoroute de Ceigne Sud dans le hall du groupe Autogrill.

A titre gratuit.

L'ANACEJ pour une formation au profit de Madame DEMOND Stéphanie sur le thème « Pourquoi et comment créer un conseil d'enfants ou de jeunes » qui se déroulera les 22 et 23 Septembre 2008.

Montant net.....525,00 €

L'ANACEJ pour une formation au profit de Monsieur Nelson DA SILVA sur le thème « Pourquoi et comment créer un conseil d'enfants ou de jeunes » qui se déroulera les 22 et 23 Septembre 2008.

Montant net.....525,00 €

L'A.F.P.A pour la réalisation d'un examen de sécurité à l'attention des conducteurs poids lourds de la Ville au cours de l'année 2008.

Montant TTC par personne.....229,00 €

SEDT MARIANNE pour le contrat de maintenance du logiciel Windows 2003 Serveur Finances, Gestion des Ressources humaines et Gestion des immobilisations du 1<sup>er</sup> juillet au 31 Décembre 2008.

Montant HT.....5 019,28 €

Le Centre Social Est – ALFA3A – pour la mise à disposition d'un véhicule de 35 places (transports Trans-Jura-Cars) les mercredis et vacances scolaires, pour le transport des enfants et accompagnateurs au restaurant scolaire Pasteur une fois par jour aller et retour, du 10 juillet 2008 à la fin des vacances scolaires 2009, excepté les trois premières semaines du mois d'août.

A titre gratuit.

SEDT MARIANNE pour des actions de formation AP / CP d'une durée de quatre jours valable jusqu'au 31 décembre 2008.

Montant HT.....3 640,00 €

### **MISE À DISPOSITION DE VALEXPO A :**

L'AMICALE DES CLASSES EN 8, le 7 Juin 2008, pour l'organisation du bal annuel des classes.

Montan HT.....803,08 €

L'Association Sportive Automobile ESCA, les 13 et 14 Juin 2008, pour l'organisation du rallye Ain Jura.

A titre gratuit.

Madame OEUN Boeun, le 21 Juin 2008, pour l'organisation d'un mariage.

Montan HT.....1 239,68 €

Monsieur CACHOT Emmanuel, les 19 et 20 Juin 2008, pour l'organisation d'une conférence exploitants tunnels.

Montan HT.....1 749,60 €

Les Enfants du Devoir d'Oyonnax, les 28 et 29 Juin 2008, pour l'organisation du grand prix Rhône Alpes de gymnastique.

Montan HT.....7 438,08 €

L'association des Portugais d'Oyonnax, le 5 Juillet 2008, pour l'organisation d'un festival folklorique.

Montan HT.....2 222,08 €

Le Conseil Général de l'Ain, le 2 Juin 2008, pour l'organisation d'un forum Berchet.  
A titre gratuit.

Monsieur VENG KOUNG Lim, le 12 Juillet 2008, pour l'organisation d'un mariage.  
Montant HT.....917,48 €

Le Syndicat Interco CFDT, le 26 Juin 2008, pour l'organisation d'un conseil syndical départemental.  
A titre gratuit.

L'Association Familiale des Cantons d'Oyonnax – AFCO, le 25 Juillet 2008, pour l'organisation d'une fête  
du centre aéré.  
A titre gratuit.

### **SIGNATURE D'AVENANTS PASSES AVEC :**

AUTOBAR DAS G.B.FRANCE à la convention n°37/2008 pour la mise à disposition de distributeurs  
automatiques supplémentaires au centre nautique du 1<sup>er</sup> Juin au 30 Septembre 2008.  
Redevance identique à la convention initiale.

Monsieur WOHLFHART Michel à la convention n°153/2008 pour une intervention auprès des élèves des  
ateliers d'arts plastiques dans le cadre de la thématique « Terres d'Afrique » du 27 au 30 Mai 2008. La  
Ville prendra également à sa charge les repas, le transport et l'hébergement de l'artiste sur présentation de  
factures.

Madame OEUN Boeun à la convention n°174/2008 pour la location d'une salle à Valexpo le 21 Juin 2008 :  
modification des articles 4 et 6 sur les dispositions financières (podium de 24 m2 au lieu de 36 m2).  
Montant HT.....- 112,20 €

S.F.R à la convention n°336/2007 pour la location d'emplacements d'une surface de 87 m2 lieu dit « Sur la  
Roche » à Veyziat (au lieu de 50 m2 initialement prévu), à partir d'août 2008 et pour une durée de quinze  
années.  
Montant net du loyer annuel (toutes charges locatives incluses).....+ 4 000,00 €

### **SIGNATURE DE MARCHES SANS FORMALITE PREALABLES POUR :**

Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue Deschamps avec SOTREC INGENIERIE, à  
partir de la date de l'accusé de réception, par le maître d'œuvre, de la notification du marché.

Montant HT.....9 826,00 €

#### ***Marché n° MAPA0817***

Accord cadre portant sur la fourniture d'équipements pédagogiques, à partir de la date de notification du  
marché soit le 9 Juin 2008 et jusqu'au 31 mars 2009 avec :

- WESCO

Montant minimum HT.....20 000,00 €

Montant maximum HT.....40 000,00 €

- CELDA ASCO

Montant minimum HT.....20 000,00 €

Montant maximum HT.....40 000,00 €

- SEJER

Montant minimum HT.....20 000,00 €



Montant maximum HT.....40 000,00 €

**Marché n° MAPA0818**

Préparation des sols et plantations dans la forêt communale d'Oyonnax avec le Groupement CHASSAGNE / MEGRET, à partir de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et pour une durée de douze semaines calendaires.

Montant HT.....9 621,00 €

**Marché n° MAPA0819**

Travaux de taille et d'entretien des arbres sur la commune d'Oyonnax avec MALFROY, du 14 avril 2008 au 13 avril 2009.

Montant minimum HT.....9 000,00 €

Montant maximum HT.....30 000,00 €

**Marché n° MAPA0820**

Travaux d'aménagement d'une aire de jeux rue Pierre Loti avec SARL MT PAYSAGE, à partir de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et pour une durée d'un mois et trois semaines.

Montant HT.....51 116,40 €

**Marché n° MAPA0821**

Sablage et peinture du kiosque du parc René Nicod avec GUELPA, à partir de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et pour une durée de deux semaines.

Montant HT.....16 356,26 €

**Marché n° MAPA0822**

Fourniture de bacs à plantes dits « Caisses à orangers » et des plantations associées avec DURANTIN SAS, à partir de la date de notification du marché soit le 1<sup>er</sup> Juillet 2008 et pour une durée maximale d'un mois.

- Pour le lot n°1 – Fourniture et mise en place de caisses à orangers

Montant HT.....21 720,20 €

- Pour le lot n°2 – Fourniture et mise en place de plants

Montant HT.....4 364,00 €

**Marché n° MAPA0823**

Création d'un auvent à la maternelle Pasteur, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant et avec un délai d'exécution de l'ensemble des lots de dix semaines et demi, dont 6 semaines et demi de période de préparation.

Avec pour le lot n°1 – Maçonnerie – SARL ABTP

Montant HT.....6 046,72 €

Avec pour le lot n°2 – Charpente métallique – CANIER SAS

Montant HT.....27 863,90 €

**Marché n° MAPA0824**

Réhabilitation du terrain de sport du quartier de Berthelot avec PARCS ET SPORTS, à partir de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et pour une durée de quatre semaines.

Montant HT.....62 405,50 €

**Marché n° MAPA0825**

Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection du garde corps de chaussée du pont SNCF, cours de Verdun à Oyonnax avec SOTREC INGENIERIE, à partir de la date de l'accusé de réception, par le maître d'œuvre, de la notification du marché.

Montant HT.....16 269,00 €

**Marché n° MAPA0826**

Travaux de réhabilitation de la ludothèque route de la Forge, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant et avec un délai d'exécution de l'ensemble des lots d'un mois.

Avec pour le lot n°1 – Menuiserie Aluminium – SARL DESA  
Montant HT.....21 248,00 €

Avec pour le lot n°2 – Peinture – SARL FERRO  
Montant HT.....7 110,65 €

**Marché n° MAPA0827**

Transport d'enfants pour le CLSH de Nierme avec TRANS JURA CARS, pour une durée d'un an à compter du 10 Juillet 2008.

Montant par navette Aller/ Retour HT.....72,00 €

**Marché n° MAPA0828**

Travaux de réfection des réseaux d'assainissement et de chauffage urbain sur le secteur CES Ampère et Lumière – La Forge – Sarsouille avec le Groupement SNTP / VAL TP, à partir de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et pour une durée de sept semaines.

Pour le lot n°1 – Construction d'un réseau d'eaux usées de 500mm et reprise des voiries –  
Montant HT.....105 950,00 €

Pour le lot n°2 – Mise en conformité du réseau de chauffage urbain -  
Montant HT.....17 631,50 €

**Marché n° MAPA0829**

Installation des illuminations et fourniture de « plafonds de lumière » pour les fêtes de fin d'année 2008 avec INEO RESEAUX SUD EST, à partir de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et pour une durée de dix semaines.

Pour le lot n°1 – Installation de guirlandes dans les arbres -  
Montant HT.....30 395,00 €

Pour le lot n°2 – Installation de motifs –  
Montant HT.....1 968,00 €

Pour le lot n°3 – Extension du parc d'illuminations – Fourniture et pose de plafonds lumineux -  
Montant HT.....63 155,00 €

**Marché n° MAPA0830**

Fourniture de véhicules automobiles de tourisme et utilitaires

Avec pour les lots n°1 – VL Tourisme berline diesel 6 CV – et n°3 – Utilitaire turbo diesel type fourgon pavillon surélevé et empattement moyen – SICMA SAS, à partir de la date de notification du marché et dans un délai de trois mois pour le lot n°1 et de quatre mois pour le lot n°3.

Montant HT lot n°1.....19 026,73 €

Montant HT lot n°3.....22 596,41 €

Avec pour le lot n°2 – VL utilitaire simple cabine turbo diesel fourgon type poly benne – BERNARD TRUCKS, à partir de la date de notification du marché et dans un délai de six mois.

Montant HT .....40 864,00 €

Avec pour les lots n°4 – VL utilitaire camionnette vitrée diesel 6 CV – et n°5 – VL utilitaire camionnette tôle diesel 6 CV– ARNO, à partir de la date de notification du marché et dans un délai de trois mois.

Montant HT lot n°4.....12 257,37 €

Montant HT lot n°5.....13 602,37 €

**Marché n° MAPA0831**

Réhabilitation du court n°3 du tennis club avec ST GROUPE, du 27 Août au 10 Septembre 2008.

Montant HT avec option.....30 054,00 €

**Marché n° MAPA0832**

Réhabilitation du bâtiment 22 Rue Brillat Savarin partie inspection académique avec :

Pour le lot n°1 – Menuiserie aluminium – CANIER, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des travaux et pour un délai d'un mois.

Montant HT.....9 625,00 €

Pour le lot n°2 – Peinture – FERRO, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des travaux et pour un délai d'un mois et trente jours.

Montant HT.....12 629,05 €

Pour le lot n°3 – Sols plastiques – LA CLE DU SOL, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des travaux et pour un délai ne pouvant dépasser quatre semaines.

Montant HT.....11 893,23 €

**Marché n° MAPA0833**

Réaménagement du parking de la Grande Vapeur avec EUROVIA ALPES, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des travaux et pour un délai de quinze jours.

Montant HT.....119 786,80 €

**Marché n° MAPA0834**

Aménagement de la rue Ampère avec SCREG SUD EST, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des travaux et pour un délai d'un mois.

Montant HT.....129 288,50 €

**Marché n° MAPA0835**

Réaménagement de l'éclairage public rue Clémenceau avec INEO SUD EST, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des travaux et pour un délai ne pouvant dépasser six semaines.

Montant HT.....89 100,00 €

**Marché n° MAPA0836**

Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un giratoire entre la rue de Narvik et la route de Dortan avec DYNAMIC CONCEPT, à partir de la date de l'accusé de réception, par le maître d'œuvre, de la notification du marché.

Montant HT.....29 250,00 €

**Marché n° MAPA0837**

Sonorisation du stade Mathon avec CONCEPT SON :

Pour la tranche ferme – Sonorisation pour la période Septembre à Décembre 2008, à compter de la date fixée par l'ordre de service et pour un délai d'exécution de quatre mois.

Montant HT.....14 910,00 €

Pour la tranche conditionnelle – Sonorisation pour la période Janvier à Août 2009, à compter de la date fixée par l'ordre de service et pour un délai d'exécution de huit mois.

Montant HT.....19 880,00 €

**Marché n° MAPA0838**

Travaux de sécurisation d'urgence du parvis de la Grenette avec ANDRE VERDET SAS, à compter de la date de notification du marché soit le 18 Juillet 2008 et pour un délai maximum de trois semaines.

Montant HT.....28 903,00 €

**Marché n° MAPA0839**

**Le Conseil prend acte**

<b>RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT -</b>
---

Conformément aux dispositions de la loi n° 95.101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, et du décret N° 95.635 du 6 mai 1995, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement est présenté par M..... au Conseil Municipal.

Le rapport comporte les indicateurs techniques concernant les évolutions du prix de l'eau et de l'assainissement, le mode de fonctionnement des services, la présentation de factures types, l'état de la dette, et les travaux réalisés ou engagés l'année du rapport, ainsi que les prévisions de l'année prochaine.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

<b>RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS D'ORDURES MENAGERES -</b>
--

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret 2000-404 du 11 Mai 2000 paru au Journal Officiel du 14 Mai 2000, le rapport annuel 2006 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets est présenté au Conseil Municipal.

Il comporte les indicateurs techniques et financiers prévus au décret, tant en ce qui concerne la collecte, compétence communale que le traitement. Le traitement des déchets est de la compétence de la Communauté de Communes d'OYONNAX, étant précisé que pour cette compétence, la Communauté de Communes d'OYONNAX adhère depuis 2001 au SIDEFAGE.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

<b>PERMIS DE DEMOLIR 6 ET 8 RUE TACON</b>
---

La ville d'Oyonnax a acquis les propriétés 6 et 8 rue Tacon (propriété Bollé) en vue d'aménager le quartier.

Compte tenu de l'état de vétusté des bâtiments et au vu du projet d'aménagement, le Conseil autorise Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir pour les bâtiments communaux occupant les parcelles AD 317 et 318

**CESSION D'UN DELAISSE DE TERRAIN COMMUNAL SITUE IMPASSE LEVA PROLONGEE A LA SCI IMMOBLA SAINT MAXIMIN**

Suite à une demande d'alignement effectuée par Maître COIFFARD pour la propriété cadastrée section AB 410 et 412, Impasse Léva Prolongée, appartenant à la SCI IMMOBLA SAINT MAXIMIN, il s'est avéré qu'une bande de terrain communal en nature de talus d'environ 104 m<sup>2</sup> était incluse dans ladite propriété.

Ce terrain n'étant d'aucun intérêt pour la Collectivité, le conseil :

- DECIDE de déclasser du domaine public la parcelle de terrain cadastrée section AB sans numéro, d'une surface approximative de 104 m<sup>2</sup>.
- DECIDE de céder ledit terrain situé lieudit Impasse Léva Prolongée à la SCI IMMOBLA SAINT MAXIMIN au prix de 7 euros 62 le m<sup>2</sup>.

**ECHANGE DE TERRAINS ENTRE MME RENEE AYMARD (EPOUSE HUMBERT) ET LA VILLE D'OYONNAX LIEUDIT « PRE COUPET » -**

Pour la réalisation des travaux d'aménagement de la route du Lac Genin, la Ville a annexé une partie de la propriété de Madame Renée AYMARD (épouse HUMBERT) située lieudit « Pré Coupet » et a procédé à l'abattage de bois ci-dessus implantés (environ 85 m<sup>3</sup>).

La Ville d'Oyonnax étant également propriétaire d'un terrain sur ce secteur (parcelle cadastrée section C n° 51p d'une superficie de 5 000 m<sup>2</sup>), il est décidé de régulariser cette situation foncière, d'échanger cette parcelle contre l'intégralité de la parcelle de Madame Renée AYMARD (épouse HUMBERT) qui, elle, représente 4 890 m<sup>2</sup>.

La Ville décide d'acquérir l'intégralité de la parcelle car depuis la réalisation des travaux, la propriété de Madame Renée AYMARD (épouse HUMBERT) n'est plus exploitable puisque ne possédant plus d'accès direct.

Les parcelles échangées ont fait l'objet d'une estimation de l'Office National des Forêts (le 18 janvier 2008) pour le boisement et des Services Fiscaux pour le sol (le 1<sup>er</sup> août 2008) :

\* **La parcelle cédée par Madame Renée AYMARD** (épouse HUMBERT), cadastrée C n° 22 de 4 890 m<sup>2</sup> a été estimée à une somme globale de 15 337,56 euros se décomposant comme suit :

- Terrain : 317,85 euros (0,065 €/m<sup>2</sup>)
- Boisement : 11 024,71 euros
- Bois coupé par la collectivité pour les travaux : 3 995 euros (47 €/m<sup>3</sup>)

\* **La parcelle cédée par la Ville d'Oyonnax** (C n° 51p de 5 000 m<sup>2</sup>) a été estimée à une somme globale de 7 897,47 euros se décomposant comme suit :

- Terrain : 275 euros (0,055 €/m<sup>2</sup>)
- Boisement : 7 622,46 euros

Le Conseil,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Ain de procéder à la distraction du régime forestier communal de la parcelle située lieudit « Pré Coupet », cadastrée section C n° 51p d'une superficie de 5 000 m<sup>2</sup>.

DEMANDE à titre compensatoire à inclure dans le régime forestier la parcelle de Madame Renée AYMARD (épouse HUMBERT) située lieudit « Pré Coupet », cadastrée section C n° 21 d'une superficie de 4 890 m<sup>2</sup>, une fois cette propriété acquise par la Collectivité.

Après sa distraction du régime forestier communal, DECIDE d'échanger la parcelle communale (C n° 51p de 5 000 m<sup>2</sup>) contre la propriété de Madame Renée AYMARD (épouse HUMBERT), cadastrée section C n° 22 d'une superficie de 4 890 m<sup>2</sup>.

PRECISE que cet échange interviendra avec une soulte de 7 440,10 euros à la charge de la Ville d'Oyonnax.

**DEMANDE DE PREEMPTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OYONNAX – PROPRIETE SITUEE 27 ET 29 RUE ANATOLE FRANCE APPARTENANT AUX CONSORTS COLAS -**

Monsieur le Maire a demandé par courrier daté du 24 juillet 2008 à la Communauté de Communes d'Oyonnax d'user de son droit de préemption urbain lors de la vente d'un immeuble appartenant aux Consorts COLAS situé 27 et 29 rue Anatole France à Oyonnax.

La Commune a pour projet la réhabilitation de l'école maternelle Nord qui jouxte ce tènement et notamment sa reconstruction sur la partie arrière de la propriété communale.

L'acquisition de cette propriété cadastrée section AC n° 222 et n° 499 permettra à la ville d'aménager un accès direct à cette nouvelle construction notamment pour les services de secours.

Par conséquent, le Conseil :

DECIDE d'entériner la demande de préemption faite par Monsieur le Maire le 24 juillet 2008 à la Communauté de Communes d'Oyonnax pour la propriété référencée ci-dessus au prix de 110.000 euros.

DEMANDE à la Communauté de Communes d'Oyonnax de rétrocéder à la Ville d'Oyonnax ledit immeuble afin que les travaux envisagés puissent être programmés et réalisés.

**DEMANDE DE PREEMPTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OYONNAX – PROPRIETE SITUEE 170 RUE ANATOLE FRANCE APPARTENANT A MADAME GONNETAN -**

Monsieur le Maire a demandé par courrier daté du 28 juillet 2008 à la Communauté de Communes d'Oyonnax d'user de son droit de préemption urbain lors de la vente d'un immeuble appartenant à Madame GONNETAN Ginette situé 170 rue Anatole France à Oyonnax cadastré section AH n°312.

En effet, cette propriété est vétuste, inhabitable car non alimentée en eau du fait d'un réseau défectueux. Elle est d'ailleurs située au cœur d'un îlot lui-même frappé d'insalubrité.

Par conséquent, le Conseil :

DECIDE d'entériner la demande de préemption faite par Monsieur le Maire le 28 juillet 2008 à la Communauté de Communes d'Oyonnax pour la propriété référencée ci-dessus au prix de 40.000 euros.

DEMANDE à la Communauté de Communes d'Oyonnax de rétrocéder à la Ville d'Oyonnax ledit immeuble afin que les travaux envisagés puissent être programmés et réalisés.

**ACQUISITION D'UN DELAISSE DE TERRAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OYONNAX, LIEUDIT « LES FOURCHES » EN VUE DE SON ECHANGE AVEC LA SCI SCORPION -**

La Ville a dernièrement aménagé un giratoire au carrefour des rues Deschamps, Vaugelas et du Cours de Verdun.

Pour la réalisation dudit ouvrage, la Ville a empiété sur différentes propriétés privées en accord avec leurs propriétaires. Elle doit, à présent, procéder à des régularisations foncières.

A cet effet, le conseil :

DECIDE d'acquérir à la Communauté de Communes d'Oyonnax le délaissé de terrain cadastré section AB n° 354 d'une superficie de 51 m<sup>2</sup> moyennant un prix de 7 euros 62 le mètre carré soit pour une somme globale de 388 euros 62, en vue d'un échange avec la SCI SCORPION.

**REGULARISATIONS FONCIERES SUITE A L'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR DES RUES DESCHAMPS, VAUGELAS ET DU COURS DE VERDUN -**

La Ville a dernièrement aménagé un giratoire au carrefour des rues Deschamps, Vaugelas et du Cours de Verdun.

Pour la réalisation dudit ouvrage, la Ville a empiété sur différentes propriétés privées en accord avec leurs propriétaires. Elle doit, à présent, procéder à des régularisations foncières.

A cet effet, le conseil,

DECIDE d'acquérir à la Communauté de Communes d'Oyonnax le terrain cadastré section AB n° 354 d'une superficie de 51 m<sup>2</sup> moyennant un prix de 7 euros 62 le mètre carré soit pour une somme globale de 388 euros 62.

**TRANSFERT DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « DES SAUGES » A GEILLES – INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC**

L'Association Syndicale du Lotissement résidentiel « des Sauges » à Geilles a demandé à la Commune de reprendre la voie du lotissement et l'emplacement réservé pour les containers d'ordures ménagères.

Le Conseil décide d'accepter ce transfert à titre gratuit des parcelles cadastrées section E 911 d'une superficie de 642 m<sup>2</sup> (voie ) et n° 873 d'une superficie de 5 m<sup>2</sup> (emplacement container).

Habituellement, il revient au lotisseur de céder les espaces communs à l'Association Syndicale du Lotissement, cette dernière les rétrocédant à la collectivité.

Pour limiter les frais à charge des copropriétaires, il est proposé d'effectuer ce transfert de propriété directement avec le lotisseur, la Société SECOMI, l'Association Syndicale, quant à elle, prendrait en charge les frais afférents.

#### **ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX PORTANT CREATION DE RESEAUX IMPASSE DE NIERME**

Les permis de construire accordés pour la construction de maisons individuelles autour de l'Impasse de Nierme impose la réalisation des réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement, ainsi que la réalisation d'un enrobé permettant de rendre la voirie carrossable.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée par avis d'appel d'offres du 25 juillet 2008 afin d'attribuer le marché de travaux, estimé à 294 680,00 €HT.

Le Conseil,

DECIDE d'attribuer le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse telle que proposée par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir l'entreprise VAL TP pour un montant de 185 508,95 €HT.

#### **AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE NORD ET DU CENTRE DE LOISIRS MATERNEL**

La mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école maternelle et d'un centre de loisirs maternel Rue du Maquis a été attribuée au Cabinet Philippe REBOURG.

La rémunération du maître d'œuvre est prévue par application d'un taux de rémunération au coût total des travaux objets du marché. Par application de ce taux, de 10,90%, au montant prévisionnel des travaux alors chiffré à 1 000 000,00 €HT, le montant prévisionnel de la rémunération du maître d'œuvre était fixé à 109 000,00 €HT.

La ville ayant souhaité modifier plusieurs éléments sur le programme, le coût prévisionnel des travaux est passé de 1 000 000,00 €HT à 1 500 000,00 €HT. Par application du taux de rémunération, le maître d'œuvre est donc en droit de prétendre à une rémunération complémentaire de 54 500,00 €HT.

L'avenant a donc pour objet de fixer le montant de la rémunération du maître d'œuvre à 163 500,00€HT, soit 195 546,00 €TTC.

Le Conseil,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école maternelle rue du Maquis, portant montant de la rémunération.

#### **TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL**



Il s'avère nécessaire de procéder à de nouvelles affectations au budget principal, déclinées ainsi qu'il suit :

**BUDGET PRINCIPAL :**

IMPUTATION	Dépenses	Recettes
<u>Investissement :</u>	- 148 830 €	
	+ 219 000 €	
D.020/2313/01/130		
D.00000015/2182/020/201		
D.00000028/2183/020/28/150	- 1 750 €	
D.00000010/2183/112/10/150	+ 1 210 €	
D.00000012/2183/413/12/150	+ 540 €	
D.00000018/2312/421/18/255	- 30 000 €	
D.00000024/2315/822/24/255	+ 30 000 €	
D.45/45811/01/255	+ 134 000 €	
D.00000028/2313/020/28/208	+ 25 000 €	
D.00000023/2183/212/300	+ 830 €	
D.00000010/2313/324/10/201	+ 10 000 €	
R.00000012/1322/412/203		+ 140 000 €
R.00000024/1322/822/24/255		+ 100 000 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 240 000 €</b>	<b>+ 240 000 €</b>
<u>Fonctionnement :</u>		
D.66/6611/01/130	- 135 000 €	
D.011/60632/212/300	- 830 €	
D.011/61558/020/133	- 500 €	
D.011/6135/412/452	+ 38 000 €	
D.011/60633/822/255	+ 28 000 €	
D.011/61523/822/255	+ 34 500 €	
D.011/61521/823/207	+ 35 000 €	
D.67/673/422/130	+ 3 492 €	
R.77/773/22/130		+ 2 662 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 2 662 €</b>	<b>+ 2662 €</b>

Le projet de décision modificative est équilibré tant en recettes qu'en dépenses par un prélèvement de 148 830 € sur les dépenses imprévues en investissement.

Le Conseil accepte le projet de Décision Modificative n°2 pour l'exercice 2008, tel que présenté ci-dessus, et accepte les transferts de crédits qui seront repris au Compte Administratif 2008.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS**

Le Conseil, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la répartition des subventions telle que définie ci-dessous :

• 65/6574/024 – Subventions et concours aux associations – divers :

\* Bonzai Club Ain-Jura : 1 000,00 €  
( Manifestation Régionale de Bonzai à Bellignat les 4 et 5 octobre 2008)

• 65/6574/40 – Subventions et concours aux associations – section sport :

•

\* Haltéro-Club Oyonnaxien : 1 000,00 €  
(Préparation de Mme C.INABNIT aux Championnats d'Europe Master)

\*Club Muay Thai Oyonnaxien : 1 400,00 €  
(Achat de matériel)

65/6574/520 – Subventions et concours aux associations – secteur social :

\*Association des Journées Médicochirurgicales du Centre Hospitalier du Haut-Bugey :  
10 000,00 €  
( 1<sup>ères</sup> Journées Médico-chirurgicales les 17 et 18 octobre 2008 « Chute et personne âgée : une fatalité ? »)

<b>APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'EXERCICE 2008 PASSEE AVEC LA SOCIETE DE NATATION OYONNAXIENNE</b>
--

Le Conseil,

Par \_\_\_\_\_,

APPROUVE la convention d'objectifs à intervenir entre la Commune d'Oyonnax et l'Association Société de Natation Oyonnaxienne pour la saison sportive 2007-2008.

PRECISE que la convention d'objectifs définit les engagements réciproques de la Commune et de l'Association.

FIXE ainsi qu'il suit le montant des subventions votées à l'association au titre de la saison sportive sus-mentionnée :

- Subvention principale :	8 000 €
- Subvention ciblée «Trophée L.Zins »:	5 000 €
- Subvention ciblée « Coupe Vittel » :	3 600 €
- Subvention « éducateur » :	4 900 €
- Subvention ciblée «F.SCHAEFFER »:	3 000 €

<b>APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS N° 64/2008 PASSEE AVEC LE PLASTICS VALLEE FOOTBALL CLUB</b>
---

Le Conseil, à ....., approuve la signature de l'avenant n°1 à la convention n°64/2008 à intervenir entre la Commune d'Oyonnax et le PLASTICS VALLEE FOOTBALL CLUB pour le versement de la subvention de 20 000,00 € au titre du recrutement et de la formation des éducateurs.

**TARIFS DES SPECTACLES – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION  
26 L DU 19 JUIN 2008 -**

Par délibération en date du 19 juin 2008, le Conseil municipal a fixé les différents tarifs des droits d'entrées aux spectacles et manifestations organisés au centre culturel.

Il indique que certaines catégories de bénéficiaires pour le tarif réduit ont été oubliées dans la délibération sus mentionnée et qu'il convient donc de les rajouter.

Le Conseil, *A l'unanimité, par ...voix pour et .... abstentions*

FIXE les bénéficiaires du tarif réduit comme suit :

- chômeurs,
- personnes bénéficiant des minima sociaux
- personnes handicapées
- personnes de plus de 65 ans
- abonnés des structures culturelles partenaires
- carte CEZAM
- groupe de 10 personnes minimum

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CANALISATIONS DE  
GAZ – FIXATION DE SON MONTANT ET AUTORISATION DONNEE AU SYNDICAT  
D'ELECTRICITE DE L'AIN POUR SA PERCEPTION POUR LE COMPTE DE LA  
COLLECTIVITE -**

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de transport et distribution de gaz n'a pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des syndicats d'énergie, tels que le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain auquel la commune a transféré sa compétence GAZ, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Le Conseil, par....., adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz, à savoir :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ;

CHARGE le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain d'assurer, pour le compte de la Commune, la perception des montants correspondants.

**SERVICE DE GARDERIE DU MIDI – FIXATION D'UN TARIF**

Le Conseil, fixe à 14,60 € par trimestre et par enfant le nouveau service de garderie de midi offert aux enfants des communes extérieures et scolarisés à Oyonnax.

### **TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXONERATION 2009**

Le Conseil, accorde aux établissements industriels et commerciaux ci-dessous, qui n'utilisent pas le service municipal d'enlèvement des ordures ménagères, et sur présentation de justificatifs, l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2009 :

- CHAMPION, 53 rue Brillat Savarin (supermarché et station service)
- Carrosserie MICHEL, 3 rue Béranger
- METAL et PLASTIC, 39 Vieille rue d'Echallon
- Ets FALQUET, 39 avenue Jean Jaurès pour un dépôt à Veyziat
- MBF PLASTIQUES, 68 rue Castellion
- LUGAND MANAGEMENT pour BRICO 2, 2 et 4 cours de Verdun, 3 et 20 Impasse Golliat
- SCI BRIO et LOCATELLI Firmin pour la Société LOCATELLI Aciers 75 rue Castellion
- LUGAND MANAGEMENT, Groupe Lugand 16 rue Victor Hugo pour les locaux occupés par la Société TR 01
- Ets PRENDES, 6 boulevard Arthur Candor pour locaux loués à BG Moules
- Garage CAPELLI, SCI de l'Ange, 178 rue Anatole France
- Entreprise GUELPA, 89 rue Castellion
- Locaux de Mme Madeleine DELALANDE, loués à la Société PLASTIQUES PROGRES 22 rue Castellion
- BERPIMEX, 82 rue Castellion
- SCI RINOUEST, Chemin Pré Matou, Parc Industriel Ouest
- Sté PLASTIBETON et ALTRANS, Parc Industriel Ouest, rue de la Calatière, locataires de la SCI BI 02, 28 rue du Renon
- PAGANI DISTRIBUTION, 36 cours de Verdun
- Max PITTION pour le 60 rue Jules Michelet, locaux loués à la SARL FERRAZ
- SCI PASYCO, 13 rue du Chemin de Fer pour les locaux loués à la Société INEO Electricité.
- Sté CENTRAL GARAGE pour le garage PECLET, 5 cours de Verdun
- Lugand Management pour Morphée Literie, 5 bis cours de Verdun
- SCP Plantier – Pruniaux - Guiller, 27 bis route de Marchon ( cabinet géomètres bât. A.02.00)

Cette exonération est valable pour l'année 2009 seulement.

### **JOURNEE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES -**

Par délibération du 13 décembre 2004 la journée de solidarité à la Ville d'Oyonnax avait été fixée au lundi de Pentecôte, aux termes de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004.

La loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 modifie la loi susvisée et apporte des précisions quant à son champ d'application. Elle permet de supprimer la référence au lundi de Pentecôte qui redevient un jour férié et chômé.

Le Conseil,

FIXE les mesures d'application de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées selon les modalités suivantes :

- personnel bénéficiant d'ARTT : réduction d'un jour d'ARTT.
- personnel travaillant sur la base de 35 heures : ces 7 heures devront être effectuées à raison d'une heure de plus par jour, pendant 7 jours.
- personnel bénéficiant des congés scolaires : alignement sur les mesures qui seront prises par l'inspection académique.
- Conservatoire : 4 heures de travail à programmer par le directeur au cours de la première quinzaine de septembre (avant les cours).

#### **APPRENTISSAGE DANS LES SERVICES MUNICIPAUX -**

Par délibération du 20 novembre 2006, la ville a accepté le principe de l'accueil de jeunes apprentis dans les services municipaux.

Le nombre annuel maximal de jeunes apprentis avait été fixé à quatre, chacun des secteurs concernés ne pouvant en accueillir plus d'un en même temps.

Il indique que ce type de contrat procure aux jeunes deux avantages :

- capitaliser une expérience professionnelle rémunérée
- bénéficier d'une formation attestée par diplôme

La Ville d'Oyonnax a, dans le cadre de sa politique de la ville, à cœur de s'inscrire dans un effort plus vaste de revalorisation de ce système de formation.

Le Conseil décide d'augmenter le nombre d'apprentis pouvant être accueillis au sein des services municipaux, en fixant ce nombre à six.

#### **LOGEMENTS DE FONCTION – EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES ET DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES -**

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution par nécessité absolue de service, des logements de type IV et V situés 8 place du 11 novembre 1943, au Directeur Général des Services et au Directeur des Services Techniques,

#### **EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES – ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION -**

Pour tenir compte de la disponibilité qui lui est imposée, le Conseil décide l'attribution pour nécessité absolue de service d'un véhicule de fonction au cadre municipal occupant l'emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques.

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -**

Pour tenir compte des :

- mouvements de personnels ( départs, arrivées)
- changements de situations de carrière
- parution de nouveaux textes, modification de quotas, etc...

le Conseil, à ....., valide la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

en créant :

- 6 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'ingénieur principal
- 12 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- 5 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet
- 1 poste de chef de service de police municipale

et en supprimant :

- 1 poste de directeur territorial
- 1 poste de technicien principal
- 4 postes de contrôleur
- 3 postes de contrôleur principal
- 2 postes d'agents de maîtrise
- 2 postes d'agent de maîtrise principal
- 2 postes d'éducateur hors classe
- 2 postes d'éducateur de 2<sup>ème</sup> classe
- 7 postes d'ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe
- 3 postes d'ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet

#### **REMISE GRACIEUSE ACCORDEE A MONSIEUR BURRET -**

La Ville d'Oyonnax a acquis tous les droits de propriété et d'usage, terrain et autorisation de passage sur la source de Geilles, dite « La Doye », propriété de Monsieur Marius BURRET d'une superficie de cent mètres carrés, en date du 28 mai 1952, afin de faire passer les canalisations nécessaires au captage de la source, ainsi que les canalisations d'évacuation des eaux usées.

En contrepartie, la Ville fournira gratuitement au vendeur et à ces ayants droit, l'eau nécessaire pour ses besoins ménagers, sans indication de durée.

Par courrier en date du 16 avril 2004, la Ville souhaitait mettre un terme aux dispositions énoncées ci-dessus estimant à ce jour suffisante les cinquante années de fourniture d'eau gratuite comme indemnisation, et que par conséquent, proposait la création de contrats d'abonnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Les successeurs s'opposant à cette décision, n'ont pas réglés les factures émises depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et décomposé comme suit :

- Facture n°200501335 L d'un montant de 215,38 €
- Facture n°200509417 V d'un montant de 172,44 €
- Facture n°200601977 J d'un montant de 336,04 €
- Facture n°200610342 B d'un montant de 343,60 €
- Facture n°200701951 F d'un montant de 267,45 €
- Facture n°200710529 E d'un montant de 130,15 €
- Facture n°200802220 X d'un montant de 164,65 €

Le Conseil, par ....., approuve l'admission en non valeur des factures énoncées ci-dessus.

**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER RUE TACON -  
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE NORD ET CENTRE DE LOISIRS MATERNEL -**

Le quartier nord du centre-ville est engagé dans une dynamique de requalification autour de la Grande Vapeur et du parc René Nicod, visant à redynamiser ce quartier et en faire un lieu de vie et de convivialité. Dans le cadre de l'aménagement paysager du quartier Nord du centre-ville, les travaux d'extension du parking des Ponceurs et de reprise d'alignement rue Tacon, lancés sur un coût d'objectif de 666 166,00 € HT, intègrent un ensemble d'aménagements paysagers estimés à 424 795,00 €HT.

Le Conseil sollicite les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de cette opération auprès du Conseil de la Région Rhône-Alpes et du Conseil Général de l'Ain.

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DU CLUB HOUSE DE RUGBY –  
CREATION DE SALLES POUR LE CENTRE DE FORMATION -**

Le Club House du Stade Mathon nécessite des travaux d'agrandissement afin d'y installer le Centre de Formation de l'Union Sportive Oyonnaxienne de Rugby. Ce projet a un coût prévisionnel de 830 885,12 €HT .

Le Conseil sollicite les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de cette opération auprès du Conseil de la Région Rhône-Alpes et du Conseil Général de l'Ain.

**MUSEE DU PEIGNE ET DE LA PLASTURGIE – RESTAURATION D'UN TABLEAU -**

Le Conseil, à l'unanimité, par ...voix pour et .... Abstentions,

- décide la réalisation du projet de restauration d'une huile sur toile du peintre Emile Brunet, acquise par la ville en 1924. Les altérations de cette peinture : déchirures, déformations liées à l'absence originelle de chanfrein du châssis, dégradations de l'encadrement, nécessitent une remise en état de la toile et du cadre afin d'assurer sa conservation. A cet effet, Catherine Lebret et Philippe Boulet, respectivement restauratrice de peintures et restaurateur d'encadrement/dorures, ont été sollicités.

Cette toile, représentant des poseuses de similis et des décoratrices d'Oyonnax travaillant dans un atelier, sera présentée au public dans les collections de référence du musée sur le site de la Grande Vapeur.

- sollicite une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la DRAC, de la Région Rhône-Alpes et de la Conseil général pour la réalisation de la restauration de cette toile, le coût estimatif de cette opération s'élevant à 3 810 €HT.

**CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE D'OYONNAX, LE CONSEIL GENERAL ET LE COLLEGE LUMIERE POUR LA CREATION D'UNE CLASSE CHAM -**

Le Conseil, à l'unanimité, par ...voix pour et .... Abstentions, approuve la convention tripartite à intervenir entre, le conseil général, la ville d'Oyonnax et le collège Lumière, pour la création d'une classe à horaires aménagés musicale (CHAM) au collège Lumière, au niveau d'une classe de 6<sup>ème</sup> à la rentrée 2008/2009. L'objectif de cette classe est d'offrir à des élèves motivés par des activités musicales la possibilité de recevoir, en complémentarité de leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique. Cette création s'inscrit dans le prolongement des classes CHAM existantes dans le 1<sup>er</sup> degré.

Dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques, le conseil général versera à la ville une somme de 800 € par élève et par an, pour participation au fonctionnement de ladite classe.

Cette convention permet de définir les modalités de collaboration entre les partenaires et l'organisation pratique du dispositif.

**ARTS PLASTIQUES – DROITS D'INSCRIPTION STAGES – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION 26 C DU 19 JUIN 2008 -**

Par délibération en date du 19 juin 2008, le Conseil a fixé les tarifs des stages de gravure, peinture, sculpture animées par les ateliers d'Arts plastiques.

Il indique que différentes catégories de bénéficiaires ont été oubliées dans la délibération sus mentionnée et qu'il convient donc de les rajouter.

Le Conseil, A l'unanimité, par ...voix pour et .... Abstentions ?

FIXE les bénéficiaires des tarifs des stages comme suit :

Usagers	inscrits au cours arts plastiques	Non inscrits au cours arts plastiques
Adultes - ½ journée	5.00 €	12.50 €



- la journée	10.00 €	25.00 €
- la journée supplémentaire	5.00 €	15.00 €
Jeunes à partir de 13 ans		
- ½ journée	3.00 €	5.00 €
- la journée	5.00 €	10.00 €

**CENTRE CULTUREL – AUTORISATION D’ENGAGEMENT FONDATEUR DE FUTURES  
DEPENSES AU TITRE DE L’EXERCICE 2009 -**

La ville sera appelée, pour assurer l’activité artistique du centre culturel au début de l’année 2009, à conclure, dès 2008, des conventions de spectacles qui impliqueront mandatement de dépenses, le moment venu.

Le Conseil, à l’unanimité, par ...voix pour et .... abstentions

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats avec les prestataires de spectacles d’ores et déjà retenus pour 2009, pour un montant estimé à 100 000 €

**ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE – ATTRIBUTIN D’UNE RECOMPENSE -**

Les élèves domiciliés avec leur famille à Oyonnax, scolarisés dans les lycées d’Oyonnax ou à l’extérieur et qui ont obtenu la mention « B » ou TB » aux épreuves du baccalauréat en juin 2008 seront bénéficiaires chacun d’une somme de 275 euros.

Il s’agit de :

N°	Nom et Prénom	Adresse	Baccalauréat	Mention
1	AMELE Thibaud	Chatonnax Veyziat	génie électronique	Bien
2	ALSBERGHE-PATEL Mélanie	51 lot.les Jardins de la Verchère Veyziat	sciences de l’ingénieur	Très bien
3	BAERT Quentin	7 lot. Les Jardins de la Verchère Veyziat	Sciences de l’ingénieur	Bien
4	RAMALHEIRO Jonathan	338 rue Ch. Baudelaire Veyziat	Sciences de l’ingénieur	Bien
5	RICHARD Méganne	21 rue Vuillermoz Balland	Sciences de l’ingénieur	Bien
6	RIGHETTI Adrien	17 allée de l’Eglisette	Sciences et vie de la terre	Bien

7	SIMONE Virginie	25 rue J. Mermoz	Science et vie de la terre	Bien
8	BEAU Floriane	20 bis rue V. Balland	L	Très bien
9	DIAS Maxime	110 rue Michelet	S	Très bien
10	BAS Yunus	2 rue Courteline	S	Bien
11	HALARY Alexandre	29 B rue de Nierme	S	Bien
12	ROBY Valentin	37 rue Henry Dunant	S	Bien
13	BLONDEL Sophie	14 rue N. Niemen	S	Bien
14	FERNANDEZ Carine	15 rue du Muret	S	Bien
15	VICEN LOZANO Amandine	5 rue du Lieutenant Rolland	ST2S	Bien
16	LOOMANS Tiffany	11 lot. Des Carmes	L	Très bien
17	LOCATELLI Camille	26 rue Paradis	Bien	Bien

#### **DESAFFECTATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION A L'ECOLE DE LA FORGE -**

Le Conseil procède à la désaffectation à usage scolaire d'un logement de fonction instituteur de type 4 avec garage situé 37 route de la Forge à Oyonnax, après avoir reçu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du département de l'Ain, ce logement n'ayant plus d'utilisation à but scolaire.

#### **MARCHE COMPLEMENTAIRE AU TRANSPORT SCOLAIRE -**

lors de sa séance du 25 juin 2007, le Conseil Municipal avait retenu le Groupement Trans Jura Cars – Cars Philibert pour les lots n° 1, n° 2 et n°3 du service de transport scolaire.

L'augmentation importante du nombre d'enfants demandeur du service de restauration scolaire sur une ligne avait contraint à passer un avenant au lot n°2 prévoyant un véhicule supplémentaire afin de respecter les mesures de sécurité et éviter toute surcharge. Cet avenant a été autorisé par délibération du 25 février 2008 et signé le 29 février 2008.

Une augmentation de la demande sur une autre ligne contraint à augmenter la capacité de transport. Les limites réglementaires interdisant de passer un nouvel avenant, il a été décidé de passer un nouveau marché. Dans le souci d'avoir la plus grande flexibilité face aux évolutions imprévisibles de la demande, le marché est un marché à bons de commande sans minimum ni maximum.

Le Conseil, par ....., décide d'attribuer le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse telle que proposée par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir l'entreprise TRANS JURA CARS pour un montant forfaitaire de 72,00 €H.T. par navette sur la tranche horaire du lundi au vendredi de 6 h 30 à 8 h 30, de 11 h 30 à 13 h 30 et à partir de 16 h 30, et un montant forfaitaire de 54,00 €HT sur les autres plages horaires.

#### **ETUDES ET SURVEILLANCE – ECOLES PUBLIQUES -**

Le service des études et surveillance dispensées dans les diverses écoles publiques en dehors des heures de classe avait été organisé par délibération précédente.

Il indique qu'une partie de ce service, à compter de la rentrée scolaire 2008, a été intégrée dans le travail du personnel municipal sur la base de l'échelle indiciaire de chaque agent concerné.

Les heures restantes seront calculées sur la base des indices de rémunération des agents de l'éducation nationale et revalorisées lors de chaque majoration de traitement ou modification de l'échelle indiciaire de ces personnels. Une note ministérielle fixe le montant de ces taux qui constituent des taux maximum.

Le Conseil approuve les conditions de fonctionnement du service péri-scolaire mis en place par la Ville dans les écoles publiques, à compter de la rentrée scolaire 2008.

Il précise que le service péri-scolaire a été élargi, pour permettre un meilleur accueil des enfants, dans les conditions suivantes :

- Garderie du matin : de 7h30 à 8h20
- Cantine : de 11h30 à 13h20
- Garderie du midi : de 11h30 à 12h15
- Etude du soir : de 16h45 à 17h30
- Garderie du soir : de 16h30 à 16h45  
de 17h30 à 18h15

#### **APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'INSPECTION ACADEMIQUE - REHABILITATION DU TERRAIN DE TENNIS IME LES SAPINS -**

L'ADAPEI d'Oyonnax (secteurs enfant et adulte) possède un terrain de tennis extérieur. Ce terrain de tennis est actuellement en mauvais état général (résine, peinture ...) ce qui limite son utilisation. Par ailleurs, le terrain de tennis ne correspond plus en terme de pratique sportive adaptée, aux besoins des secteurs enfants et adultes de l'ADAPEI.

C'est pourquoi la Ville d'Oyonnax, en concertation avec l'ADAPEI, décide une réhabilitation du terrain de tennis. Ce projet de réhabilitation pourrait s'inscrire dans un programme du Centre National du

Développement de Sport (CNDS). En effet, le conseil d'administration du CNDS du 11 Octobre 2007 a prévu qu'une partie des subventions d'équipement de l'établissement serait spécifiquement consacrée à des opérations de réhabilitation d'équipement de proximité (circulaire du 7 janvier 2008, Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports).

Les caractéristiques techniques sont les suivantes :

Terrain : 650m<sup>2</sup>

Coût du projet : 80 000€TTC

Réhabilitation : transformation du terrain de tennis en terrain multisports

Le Conseil :

- DESIGNNE la Ville d'Oyonnax comme porteur du projet de réhabilitation du terrain de tennis de l'ADAPEI d'Oyonnax.
- DEMANDE l'autorisation d'effectuer des travaux à Dynacité et d'être porteur du projet de réhabilitation.
- SOLLICITE les aides financières auprès du Centre National du Développement de Sport (CNDS), de la Maison Départementale pour Personnes handicapées (MDPH) et de la Région Rhône-Alpes.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **CONVENTION ENTRE DYNACITE ET LA VILLE D'OYONNAX POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE RESTAURATION AU FOYER LOGEMENT DE L'ORME -**

Par arrêté en date du 11 Juin 2007, Monsieur le Président du Conseil Général de l'Ain a validé la reprise de la gestion du foyer logement de l'Orme par l'OPAC de l'Ain à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2007.

Ce foyer logement d'une capacité de 50 appartements permet l'accueil de personnes âgées de plus de 65 ans ou 60 ans en cas d'inaptitude à l'emploi.

Dans le respect d'une volonté nationale de maintien et de prise en charge de personnes à domicile, dans le cadre d'une redistribution des logements aux administrés et en vue de l'ouverture d'aide à la personne, le conseil municipal a souhaité redynamiser cet établissement en offrant un palier alternatif à l'hébergement entre domicile et maison de retraite.

L'OPAC de L'Ain, nouvellement renommé Dynacité, propriétaire du bâtiment resterait gestionnaire de la structure.

Cette mise à disposition interviendrait à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2008, date de la réouverture du service de restauration dans ce foyer.

Le Conseil, approuve la mise à disposition gratuite d'un agent de restauration à temps non complet, rémunéré par la ville d'Oyonnax et positionné dans le foyer résidence de l'Orme ainsi que la réouverture du service de restauration dans ce bâtiment à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2008.

Monsieur le Maire informe le conseil d'une question écrite de M.....

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question complémentaire n'étant soulevée, la séance est levée à .....

Le Maire,

M. PERRAUD